



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 1936

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM) et notamment sur l'IREM de Lille. Ces instituts mènent depuis plus de vingt ans un double travail très riche de recherche sur l'enseignement des mathématiques et de formation continue des enseignants. Les restrictions de moyens très importants qui ont eu lieu ces dernières années et celles qui sont prévues pour l'année scolaire 1997-1998 mettent en cause de manière décisive l'activité de ces instituts. En effet, au niveau national, les IREM sont actuellement menacés par une double décision de la direction des lycées et collèges qui donne pour instruction aux MAFPEN de ne plus financer les groupes de recherche fonctionnant dans les IREM et qui ne connaît plus sa responsabilité vis-à-vis des commissions nationales inter-IREM. Au niveau de l'académie de Lille, par exemple, l'IREM de Lille qui disposait pour l'année 96-97 de 90 heures supplémentaires années verrait sa dotation réduite à quarante heures pour l'année 97-98. Cette réduction importante, qui ferait suite aux réductions qui ont déjà eu lieu les années antérieures, priverait l'IREM de Lille des moyens nécessaires à la mise en oeuvre des projets en cours : stages organisés dans le cadre du plan académique de formation, journées académiques prévues sur les nombres, publications diverses, etc. Par ailleurs, cette réduction serait vécue comme une décision injuste par les animateurs de l'IREM qui y verraient une sanction négative imméritée vu la quantité et la qualité du travail effectué dans le cadre de cet IREM. En conséquence, il vous demande quelles mesures il compte prendre pour attribuer à l'IREM de Lille, ainsi qu'aux autres IREM et MAFPEN, des moyens corrects de fonctionnement pour l'année scolaires 97-98, qui leur permettent de continuer à jouer leur rôle original dans le cadre de notre système éducatif.

Texte de la réponse

La note adressée aux recteurs le 2 juin 1997 par le directeur des lycées et collèges se borne à rappeler que les crédits affectés par cette direction aux actions académiques de formation continue des personnels enseignants du second degré doivent être exclusivement consacrés à ces actions. Les dépenses engagées au titre de la recherche par les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM), qui ont un statut universitaire, ne peuvent pas, en revanche, être prises en charge par la direction des lycées et collèges, qui n'a pas vocation à financer les activités de recherche relevant de l'enseignement supérieur. Une réflexion est actuellement en cours pour trouver une solution, dans les très rares cas où l'application des instructions données aux recteurs par la direction des lycées et collèges, instructions qui ne sont qu'un rappel des règles ordinaires en matière de bonne gestion budgétaire, aurait pour conséquence de limiter indûment les activités de recherche de tel ou tel IREM.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1936

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 1997, page 2514

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3194